

ID: 073-200041010-20220707-111\_2022-DE



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 07 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 07 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 29 juin 2022, s'est réuni à Presle – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63 Nombre de membres présents : 45 Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		F. VILLAND	X
Catherine	BRISSE (suppléante)	ARVILLARD	Х		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	Х		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	Х		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET			Х
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	Х		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	Х		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	Х		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	х		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	Х		
Alain	SIBUE	DETRIER			Х
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	Х		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE			Х
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE			Х
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			Х
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	Х		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	Х		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	Х		
Véronique	MASNADA (suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	Х		
André	DAZY	LE PONTET	Х		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	Х		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES		JF. DUC	X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			х
André	BUISSON	MONTMELIAN	Х		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	Х		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	Х		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	Х		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	х		

Délibération 111-2022 Page 1 sur 4

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 073-200041010-20220707-111\_2022-DE

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	Х		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			Χ
Lionel	MURAZ	PLANAISE	Х		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	Х
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	Х
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	Х		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			Х
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	Х		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	Х		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	Х		17
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. GOUVERNEUR	Х
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	Х
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	THE STATE OF THE S	J. DONJON	Х
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	Х		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	Х		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	Х
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	Х		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	Х		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	Х		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	Х		

## 111-2022 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ESPACE DE RESTAURATION LE RAMSES A LA PYRAMIDE SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur: Béatrice SANTAIS

Depuis son ouverture en 2000, le bâtiment de la Pyramide à Alpespace accueille un espace de restauration géré dans le cadre d'un service public.

Le service de restauration en gestion publique étant fermé depuis le 31 juillet 2021, la collectivité se réoriente, après plusieurs tentatives infructueuses, vers l'offre d'un nouveau service de restauration dans ses locaux de la Pyramide, en gestion privée.

Pour faire aboutir ce projet et offrir aux salariés du parc une nouvelle offre de restauration, trois délibérations sont proposées au Conseil Communautaire.

Délibération 111-2022 Page 2 sur 4

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 073-200041010-20220707-111\_2022-DE

La communauté de Communes Cœur de Savoie est propriétaire du bâtiment La Pyramide situé sur le Parc d'activités Alpespace au 61, voie Jean-François Champollion sur la commune de Porte-de-Savoie (73800). Dans ce bâtiment sont situés les bureaux des services techniques et du pôle développement économique de la communauté de communes, des salles de réunions et de séminaires à la location ainsi que l'espace de restauration « Le Ramsès ».

Cet espace, destiné prioritairement pour un service de restauration méridienne aux entreprises du Parc d'activités, était exploité sous la forme d'un self-service depuis la création du bâtiment en l'an 2000. Durant 4 ans, ce lieu a été exploité en régie directe par la collectivité gestionnaire du site puis, entre 2004 et 2021, dans le cadre d'une délégation de service public.

Le modèle d'exploitation en DSP de ce restaurant ne permettait pas de s'adapter aux nouveaux standards de la restauration collective inter-entreprise. En effet, afin de garantir le service, les opérateurs de restauration collective fonctionnent avec un modèle économique nécessitant des cofinancements de la part des entreprises ; modèle qui n'était pas compatible avec le modèle de DSP en place.

Conscient du changement de modèle à opérer, le conseil communautaire a décidé la suppression du service public de restauration, décision actée par délibération du 8 juillet 2021 (délibération 106-2021).

Le contrat de délégation de service prenant fin le 31 juillet 2021, la collectivité avait lancé, par anticipation, au printemps 2021, une consultation auprès d'opérateurs de restauration collective, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public ; aucune offre n'a alors été remise.

Aussi, il n'y a plus, depuis le 31 juillet 2021, d'offre de restauration à la Pyramide d'Alpespace.

Un nouvel appel à candidature a été lancé en février 2022 pour confier le restaurant à un opérateur privé, dans le cadre d'un bail commercial de droit commun.

L'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précise que, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. La sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

De fait, considérant l'absence de service depuis le 1<sup>er</sup> aout 2021, acté par la suppression du service public de restauration par délibération du 8 juillet 2021, la désaffectation du service de restauration au sein de l'espace de restauration de la Pyramide est aujourd'hui effective.

Aussi, il convient de délibérer afin de procéder au déclassement de l'espace utilisé par le service public de restauration, à savoir le restaurant comprenant l'espace salle à manger de 184 m², les cuisines de 96 m², une partie de l'ancienne ligne de self, pour 24 m², ainsi qu'une partie des sous-sols de la Pyramide pour 22 m².

Délibération 111-2022 Page 3 sur 4

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 073-200041010-20220707-111\_2022-DE

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- > CONSTATE la désaffectation effective d'un usage de service de restauration publique au sein de l'espace de restauration de la Pyramide ;
- > PROCEDE en conséquence au déclassement du domaine public de l'espace de restauration tel que défini ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

AINSI DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

La Présidente,

**Béatrice SANTAIS** 

Délibération 111-2022

Page 4 sur 4